PARTENARIAT MONDIAL *pour* L'ÉDUCATION
une éducation de qualité pour tous les enfants

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

JANVIER 2018



GPE/Kelley Lynch

L'apport d'une assistance financière ou tout autre type d'aide dans le but d'améliorer l'éducation dans les pays les plus pauvres et les moins développés du monde, notamment ceux touchés par la fragilité et les conflits, s'accompagne de risques intrinsèques, qui doivent être gérés. **Le Secrétariat du Partenariat mondial pour l'éducation** (GPE), ainsi que les partenaires du GPE, sont conscients de ces risques et de leurs devoirs en tant qu'administrateurs des ressources des bailleurs.

L'APPROCHE DU GPE

Un modèle de partenariat Comme c'est le cas pour d'autres fonds mondiaux, le Partenariat mondial pour l'éducation n'est pas représenté localement dans les pays. Grâce au modèle du partenariat, le GPE veille à ce que les financements qu'il accorde via son fonds fiduciaire soient supervisés ou mis en œuvre par des agents partenaires disposant de politiques et de procédures de réduction des risques de détournement de fonds et de traitement de tels abus, le cas échéant.

À l'heure actuelle, des organisations multilatérales, telles que la Banque mondiale ou l'UNICEF, ainsi que des organisations bilatérales, telles que le ministère britannique du Développement international ou l'Agence Française de Développement, aux côtés d'organisations non gouvernementales accréditées suite à un processus rigoureux, telles que Save the Children, assument ce rôle d'agent partenaire pour le GPE.

La responsabilité de la prévention, de la détection et du signalement des détournements de fonds incombe conjointement au pays en développement, aux agents partenaires, aux groupes locaux des partenaires de l'éducation, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes.

L'APPROCHE DU GPE – SUITE

- **Des politiques claires** Le Partenariat mondial pour l'éducation a mis en place une politique et des protocoles de communication exhaustifs sur le **détournement des ressources du GPE**, présentés dans un document mis à la disposition du public sur le site Web du GPE. Ce document indique clairement que **les partenaires du GPE appliquent le principe de la tolérance zéro à l'égard des détournements de fonds** et que des mesures immédiates sont prises pour régler tout cas de détournement éventuel et garantir le recouvrement des ressources du Fonds fiduciaire du GPE qui auraient été détournées.

 Il souligne les rôles, les responsabilités et les obligations des différents acteurs du modèle du GPE tout au long du processus de financement depuis l'allocation des fonds jusqu'à la clôture. Cette politique a été également conçue pour assurer de solides flux de communication, renforcer les principes de transparence par une révélation publique des détournements de fonds, et garantir que les organisations auxquelles les ressources du GPE sont confiées sont dotées de dispositifs adaptés pour protéger ceux qui donnent l'alerte.

 Le cadre des risques opérationnels du GPE examine les risques de fraude et de toute autre forme de détournement de fonds au cas par cas selon le pays et le financement afin de garantir des mesures de sauvegarde adaptées au niveau de risque évalué.

- **Une solide gouvernance** Le Conseil d'administration du GPE, composé de représentants des bailleurs de fonds, des pays en développement, des organisations de la société civile, des institutions multilatérales, du secteur privé et des fondations privées, est l'instance ultime qui détient les pleins pouvoirs quant aux décisions d'approbation, de suspension, voire d'annulation des financements, et qui formule des demandes de remboursement, le cas échéant.

 Ce pouvoir s'appuie sur une communication élargie entre le Secrétariat du GPE et les agents partenaires, les entités d'exécution et d'autres acteurs locaux susceptibles de détenir des informations sur des détournements présumés de fonds.

 Le Conseil exerce ses pouvoirs en tenant compte de ses devoirs fiduciaires et de façon à optimiser l'emploi des fonds des bailleurs et l'efficacité du développement. Le Comité des risques et des finances du Conseil supervise les pratiques en matière de gestion des risques, de gestion financière, ainsi que des modalités de contrôle. Le Comité de gouvernance et d'éthique veille à ce que le GPE soit en pleine capacité de relever les défis auxquels il est confronté en matière de gouvernance et d'éthique, tandis que le Comité des financements et performances procède à un examen régulier du portefeuille de financements du GPE, notamment la mise en œuvre du Cadre des risques opérationnels, qui évalue le risque de détournement de fonds au cas par cas selon le pays et le financement.

RÉSULTATS

À ce jour, tous les cas de détournement des ressources du GPE ont été gérés en maintenant un canal de communication avec le Conseil d'administration, tout en permettant aux agents partenaires, aux entités d'exécution et aux pays eux-mêmes de mener l'enquête sur les causes du problème et de le résoudre d'une manière appropriée, notamment par le remboursement des sommes concernées au Fonds du GPE. Les cas de détournement signalés à ce jour ont concerné moins d'1 % des décaissements du GPE, et celui-ci a réussi à récupérer la totalité des fonds dont le détournement avait été constaté.


GPE/Carine Durand